

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2026-065

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 8 février 2026, par Monsieur Le Bellego Jacques président de l'association « comité de la madeleine »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Le Bellego Jacques est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 12 avril de 10h00 à 20h00 à Moréac rue du Clandy, à l'occasion du Grand prix de la Madeleine. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 20/02/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

